

OBJET

**EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
SUR LE CHEMIN VALLIAME A LA MONTAGNE**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE

Les riverains du chemin Valliamé à la Montagne 8 Km ne disposent pas de réseau public de distribution d'eau dans leur voie. Ils doivent se raccorder sur une canalisation située à plusieurs centaines de mètres voire à plus d'un kilomètre pour certaines habitations avec une pression trop élevée qui rend les branchements vulnérables.

En vue de remédier à cette situation, la municipalité envisage de créer une connexion entre la route des Goyaviers et le chemin des Furcreas qui serait implantée en partie basse sur le chemin Valliamé et qui traverserait en partie haute le terrain communal cadastré CE 169, classé en zone AUh (à urbaniser).

Les travaux consistent à poser une canalisation sur 1000 mètres, de 150 mm de diamètre pour assurer la protection incendie.

Cette solution permettrait la desserte en eau des habitations concernées ainsi que la sécurisation de l'alimentation de la zone basse du chemin des Furcréas.

Les travaux sont estimés à 290 000 €. Les crédits sont prévus sur le Budget Annexe de l'Eau / Chapitre 23 - Article 2315.

Je vous demande :

- d'approuver les travaux d'extension du réseau sur le chemin Valliamé ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit : Procédure d'appel d'offres ouvert, Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à engager la consultation par appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



OBJET

**EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE
SUR LE CHEMIN VALLIAME A LA MONTAGNE**

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-52 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les travaux d'extension du réseau sur le chemin Valliamé.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit : Procédure d'appel d'offres ouvert, Articles 33, 57 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation par appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

DELIBERATION N° 09/2-52

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE